



SELARL MEILHAC AVOCATS

Avocats à la Cour

Philippe MEILHAC
Avocat Associé

Jean-François DUBOIS
Avocat Collaborateur

Paris, le 19 septembre 2025

COMMUNIQUE de la famille de Protais ZIGIRANYIRAZO

Mesdames, Messieurs,

La famille de Protais ZIGIRANYIRAZO me charge de vous indiquer qu'elle tient à exprimer sa profonde gratitude envers toutes les personnes, physiques et morales, qui l'ont soutenue et continuent à le soutenir dans cette situation inédite et douloureuse, marquée par le refus d'inhumer leur mari et père.

Grâce à cette solidarité, la famille ZIGIRANYIRAZO informe avoir pu trouver une solution temporaire mais digne, et tient à remercier du fond du cœur toutes celles et ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à cette action.

Elle demeure profondément étonnée et incompréhensive face à la décision brutale du Maire d'Orléans de retirer, à seulement quelques heures des obsèques, l'autorisation d'inhumation, au prétexte notamment d'un supposé risque de « *trouble à l'ordre public* ».

Chacun a pu constater que, malgré l'indignation suscitée par les décisions du Maire d'Orléans et des juridictions administratives, la famille et ses proches sont restés respectueusement silencieux, évitant toute manifestation publique, notamment lors de l'audience du Tribunal Administratif d'Orléans, devant lequel d'importants moyens policiers avaient été mobilisés le jeudi 28 août dernier, sans raison valable.

La famille s'étonne qu'une juridiction aussi prestigieuse que le Conseil d'État ait pu valider une telle décision, qui porte atteinte à leurs droits fondamentaux, sans même leur accorder la moindre audience.

Elle m'a donc confié la mission d'engager un recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, ainsi qu'un recours en annulation de la décision prise par le Maire d'Orléans, lesquels seront déposés dans les prochains jours.

La famille ne comprend pas que le décès de Protais ZIGIRANYIRAZO ait été l'occasion pour certaines associations, les pouvoirs publics, et même des juridictions administratives, de remettre en cause la décision d'acquiescement rendue par la chambre d'appel du TPIR (Tribunal

Pénal International pour le Rwanda). Cette décision, loin d'être entachée d'un « *vice de procédure* » comme certains l'ont faussement affirmé, résulte d'un procès rigoureux au cours duquel 92 témoins ont été entendus et 227 pièces à conviction admises.

Après 88 jours d'audience répartis sur une période de 4 ans, les cinq juges de la Chambre d'appel, à l'unanimité, ont rendu la décision d'acquiescement, soulignant que le Procureur s'était « gravement fourvoyé dans le traitement des preuves » présentées.

M. Protais ZIGIRANYIRAZO a été intégralement et définitivement acquitté pour les cinq chefs d'accusations (ICTR-01-73-A), le 16 novembre 2009 : <https://ucr.irmct.org/LegalRef/CMSDocStore/Public/English/Judgement/NotIndexable/ICTR-01-73/MS51677R0000560717.PDF>

Malgré cette décision de justice irréfutable, plusieurs médias et personnes ont continué à diffamer M. Protais ZIGIRANYIRAZO en le présentant à tort comme l'un des cerveaux ou responsables du génocide, ce qu'il n'a jamais été.

La famille a donc décidé d'engager toutes les procédures judiciaires nécessaires afin de poursuivre en diffamation tous ceux qui portent atteinte à l'honneur et à la mémoire de M. ZIGIRANYIRAZO, dans le but de faire respecter la vérité et la justice.

N'ayant plus la possibilité de défendre sa mémoire, les héritiers de Protais ZIGIRANYIRAZO veilleront désormais avec la plus grande vigilance au respect de l'autorité de la chose jugée liée à cette décision judiciaire définitive, et n'hésiteront pas à engager toutes actions appropriées contre quiconque y contreviendrait.

Mes clients restent pleinement déterminés à faire respecter, par tous les moyens juridiques que leur confère la loi française, l'innocence et la mémoire de leur époux et père.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision,

Cordialement.

Philippe MEILHAC
Avocat à la Cour